

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026/071 DU 30/03/2026

Réf.: MAB/TC/CG

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS VILLENES-SUR-SEINE DURANT LA FOULEE VILLENNOISE

Le Maire de la Commune de VILLENES SUR SEINE,

VU le code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L 132-1 et suivants et L 511-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21,

L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU l'article R610-5 du code pénal,

VU le code de la Voirie Routière notamment ses articles L 113-2 relatif à l'occupation du domaine public, L 116-1 et suivants relatifs à la Police de conservation du domaine public routier,

VU l'arrêté municipal n°12/224 du 15/11/2012 limitant à 5 Tonnes la charge maximum des camions dans la traversée de l'agglomération de la Commune de Villennes sur Seine,

VU le plan Vigipirate au niveau « Sécurité renforcée - Risque attentat »,

CONSIDERANT que, pour assurer l'encadrement et l'organisation de la manifestation sportive « Foulée Villennoise », il est nécessaire de mettre en place des restrictions temporaires de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le dimanche 31 mai 2026 de 8h00 à 12h45 :

PARKING DU COMPLEXE SPORTIF + MAISON DE L'ENFANCE + PARKING ANGLE AVENUE DE LA FERME DE MAROLLES/RUE DU PRE AUX MOUTONS : le stationnement sera interdit

Le dimanche 31 mai 2026 de 9h00 à 12h45 :

RUE DU PRE SEIGNEUR : La circulation des véhicules sera interdite.

CHEMIN DE LA MAISON BLANCHE : La circulation des véhicules sera interdite et le stationnement sera interdit et déclaré gênant.

RUE DE LA CLEMENTERIE : La circulation sera interdite et le stationnement sera interdit et déclaré gênant.

RUE DE BRETEUIL, du bas de la rue jusqu'à l'intersection Chemin des Gravier : La circulation sera interdite et le stationnement sera interdit et déclaré gênant.

RUE DU PRE AUX MOUTONS (après l'entrée du parking de la maison médicale jusqu'au chemin du Pré-Seigneur) : La circulation sera interdite.

CHEMIN DU BOSQUET à partir de l'intersection Chemin des Gravier : La circulation sera interdite.

CHEMIN DU PLANT : La circulation sera interdite.

CHEMIN DES GRAVIERS : La circulation sera interdite.

RUE DE MAROLLES : La circulation sera interdite.

RUE DE MAROLLES, portion comprise entre l'avenue de la Ferme de Marolles et le Rue de la Clémenterie : La circulation sera interdite et le stationnement sera interdit et déclaré gênant.

Article 2 :

Les services de la commune encadrant la manifestation :

- mettront en place la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché sur site ;
- assureront la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendront, à cet effet, les mesures qui conviennent ;
- assureront la libre circulation des véhicules de secours et de services.

Article 3 :

En raison du plan Vigipirate niveau « Sécurité renforcée - Risque attentat », toutes les rues concernées seront matériellement fermées à l'aide d'un véhicule positionné en travers des deux extrémités ou avec barrières et présence d'agents municipaux ou bénévoles et ce, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 :

Les véhicules stationnés en contravention avec le présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 5 :

Les agents et bénévoles ont toute légitimité à faire appliquer le présent arrêté.

Article 6 :

Les agents et bénévoles devront autoriser le passage de véhicules pour un motif impérieux en faisant preuve du discernement nécessaire.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Service de la Police Municipale et les Services Techniques de la Mairie de Villennes-sur-Seine, le Commissaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Sous-Préfète de Saint-Germain-en-Laye,
- à l'OMS
- au SDIS78



Le Maire,

Marie-Agnès BOUYSSOU